

ACTE DE MARIAGE.

59

L'An milhuit cent treize le Quatruemeyer
du mois de Juin par devant nous Gerrit Albertus
Gomarus, Soyant au — Maire de la Commune de Zwoll
Arrondissement de Zwoll faisant les fonctions d'Officier de l'état civil sont comparus
Martinus Everhardus vander Wal, baptisé le
Septembre, Mil Sept cent Quatrevingt deux, Profession
de Scieur, demeurant à Kampen, Arrondissement de Zwolle,
Father Barnardus vander Wal, Maître charbonnier, demeurant
à Kampen précité, cy présent et Consentant, et de Anna Schen-
melpennung, Sans profession, — Et M^e Johanna Eliet
Jacobus Scheuer, baptisé le trois Février mil Sept cent Quatre-
vingt Six, Sans profession, demeurant à Zwolle, fille de Jan
David Scheuer, Chirurgien, demeurant à Nieuw Smidie, Départe-
ment de l'Ens Oviedestal, cy présente et Consentant, et de Klara
Johanna Elisabeth Schmetter —
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison
Commune: favori la première le vingt et un — du mois de Mai
la seconde le vingt et deux — du mois de Mai de l'an
mil huit cent trente a onze heures du matin et à Kampen, les mêmes
jours et heures, à l'apres affranchissement du Maire de Kampen

Ancune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
requisition après avoir donné lecture du Chapitre VI. du titre du Code Napoleon intitulé
du Mariage et des pieces susmentionnées, avons demandé au futur époux et la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
separément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Martinus
Everhardus vander Wal et Johanna Elisabeth Scheuer
sont unis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de Bernardus

ACTE DE MARIAGE

vander Wal, charronnier, pere de France; Jan David Scheuer,
chirurgien, pere de la France; - Wilhelm Scheuer, Ministre
des affaires étrangères à Maestricht, frère de la France, et Hermannus
van Tongeren, Marchand, demeurant à L'evle, Bénéfice
de la France, Temps à ce régis, qui après lecture faite
ont signé avec nous et le fiancé.

Fait à L'evle aux jours susmentionnés

B. van Der Wal

J. D. Scheuer

J. D. Scheuer

Wilm. Scheuer.

E. van Der Wal

H. Van Tongeren J. Scheder

Le présent acte sera tenu pour validé par deux témoins que l'un
sera nommé témoin et l'autre témoin de l'autre partie, et que
les deux témoins soient d'âge mûr et sans défaut de jugement
et de raison, et que l'un d'eux soit d'au moins 21 ans.

Il est déclaré que l'acte sera tenu pour validé par deux témoins que l'un
soit au moins 21 ans et l'autre au moins 18 ans, et que l'un des deux témoins
soit d'au moins 21 ans et l'autre au moins 18 ans, et que l'un des deux témoins
soit au moins 21 ans et l'autre au moins 18 ans.

Il est déclaré que l'acte sera tenu pour validé par deux témoins que l'un
soit au moins 21 ans et l'autre au moins 18 ans, et que l'un des deux témoins
soit au moins 21 ans et l'autre au moins 18 ans, et que l'un des deux témoins
soit au moins 21 ans et l'autre au moins 18 ans.